



Commune de **COMMANA**  
**Finistère**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 09 2025**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 29 septembre 2025 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :**

M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Patricia QUERE – M. Kévin LOISEL – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – M. Benoit BARANTAL – M. GODEC Denis – Mme Jennet LEYDET – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Florence LE MER – Mme Valérie POULIQUEN – M. Ludovic LE BRAS.

**Absente :** Mme Magali DA ROSA

Date de la convocation le 25/09/2025.

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

**A l'ordre du jour :**

- Compte-rendu du 7 juillet 2025,
- Affaires financières : DM,
- Demande de subvention : Rugby,
- Participation séances voile,
- Modification statuts CCPL : défense extérieure contre l'incendie,
- SIEAC : Restes à recouvrer,
- Médiathèque : désherbage,
- ZB5 – Terrains,
- Questions diverses.

## Compte rendu du 7 juillet 2025

Ce compte rendu n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### Délibération 33 2025 : Affaires financières - Décisions Modificatives

M. Queinnec, adjoint aux finances fait part à l'assemblée des décisions modificatives de budget à prendre ayant pour but d'assurer l'équilibre réel du budget annexe du Hameau léger, ci-dessous :

#### Décision modificative n°1 BP Commune :

Investissement dépenses 2025	Pour Mémoire Budget - 2025	Proposition nouvelle DM1	Validation DM1 29/09/2025
27- Autre immobilisation 276348- Autres communes	0 €	+ 2 050 €	+ 2 050 €
0126 - Programme Maison de Soins 231 - Immo Corporelles en cours	10 000 €	- 2 050 €	- 2 050 € <i>(Cumul BP 2025/ DM1 = 7 950 €)</i>
Investissement dépenses – Total DM1			0 €

#### Décision modificative n°1 BP Hameau Léger :

Investissement dépenses 2025	Pour Mémoire Budget - 2025	Proposition nouvelle DM1	Validation DM1 29/09/2025
16- Emprunts et dettes 1641 Emprunts en euros	2 050 €	+ 950 €	+ 950 €
23 – Immobilisations en cours 231 - Immo Corporelles en cours	269 334 €	- 3 000 €	- 3 000 € <i>(Cumul BP 2025/ DM1 = 266 334 €)</i>
Investissement dépenses – Total DM1			- 2 050 €
Investissement recettes 2025	Pour Mémoire Budget - 2025	Proposition nouvelle DM1	Validation DM1 29/09/2025
27- Autre immobilisation 276348- Autres communes <i>(apport du BP Commune)</i>	0 €	+ 2 050 €	+ 2 050 €
Investissement recettes – Total DM1			+ 2050 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces deux décisions modificatives.

Décision modificative n°1 du budget commune 2025

Décision modificative n°1 du budget annexe Hameau Léger 2025.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces deux décisions modificatives.**

#### **Délibération 34 2025 : Demande de subvention : Rugby**

M. Patricia QUERE présente au conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Programme « **Rugby Héritage** », porté par l'Agence nationale du Sport.

Ce projet vise à **moderniser les installations d'accueil du terrain communal** afin de développer la pratique du rugby sur notre territoire. Il comprend :

- la **rénovation des vestiaires**, pour accueillir dans de meilleures conditions les joueuses, joueurs et officiels ;
- la **réhabilitation des tribunes**, pour offrir un espace sécurisé et adapté au public ;
- le **remplacement de l'éclairage actuel par un système LED**, garantissant une meilleure qualité d'éclairage et une consommation énergétique réduite.

La rénovation des vestiaires, des tribunes et de l'éclairage LED constitue un projet structurant pour la commune et son territoire, permettant de sécuriser et moderniser les installations existantes, de favoriser la pratique du rugby pour tous et de préparer l'accueil futur de compétitions officielles dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer ce dossier de subvention auprès des services l'agence nationale du Sport selon le plan de financement ci-dessous.

### Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses	Montant HT (€)
Rénovation de l'éclairage (LEDs)	30 000,67 €
Rénovation des vestiaires	3 945,00 €
Rénovation de la tribune	9 985,00 €
<b>Total prévisionnel des travaux</b>	<b>43 930,67 €</b>

Sources de financement	Montant estimé (€)	% du coût total
<b>Apport de la mairie (20 % minimum)</b>	11 965,34 €	27,24 %
<b>Subvention Programme "Rugby-Héritage"</b>	21 965,33 €	50 %
DETR 2025 obtenue	10 000,00 €	22,76 %
<b>Total des financements</b>	<b>43 930,67 €</b>	<b>100 %</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de l'agence nationale du sport.**

### Délibération 35 2025 : Participation séances voile

La commune de Commana, en partenariat avec la **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)**, soutient depuis 2023-2024 un projet pédagogique et sportif à destination des élèves de CM2 : **l'initiation à la voile au Lac du Drennec**.

Ce projet, reconduit pour l'année scolaire 2024-2025, s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et sportive pour les jeunes, tout en valorisant les ressources locales.

Pour l'année 2023-2024, la prise en charge financière avait été répartie à **50 % par la CCPL et 50 % par la commune**, pour un montant global couvert. Pour 2024-2025, les séances ont eu lieu les **19 juin, 24 juin et 1er juillet 2025**. Elles génèrent un **coût résiduel de 108 €** après participation de la CCPL. Ce montant, modeste mais significatif, permet de pérenniser une action plébiscitée par les enseignants, les élèves et les familles, tout en renforçant les liens entre la commune, l'école et les acteurs du territoire (base nautique du Lac du Drennec, CCPL).

- **Vu l'intérêt pédagogique et social du projet, validé par l'équipe enseignante et les familles ;**
- **Vu le succès de l'édition 2023-2024 et la demande de reconduction exprimée par les parties prenantes ;**

- **Vu** l'engagement financier équilibré de la CCPL, garantissant un reste à charge minimal pour la commune (108 €) ;

## **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la participation financière de la commune au projet voile des élèves de CM2 pour l'année scolaire 2024-2025, à hauteur de **50 % du coût résiduel**, soit **108 €**.
- **Autorise** le Maire à signer toute convention ou document nécessaire avec la CCPL et les partenaires du projet (base nautique du Lac du Drennec, école publique) ;

## **Délibération 36 2025 : Modification statuts CCPL : défense extérieure contre l'incendie**

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,

- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT)

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

*Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».*

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du 30 juin 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense contre l'incendie » ;

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve**, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. »
- **Modifie** les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

**Délibération 37 2025 : SIEAC : Restes à recouvrer**

M. Le Maire présente la question.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.1321-1 et suivants ;**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

**CONSIDERANT** le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des opérations de liquidation portant sur cette dissolution, les communes de Commana et Guimiliau doivent se répartir les restes à réaliser du syndicat intercommunal des eaux ;

**CONSIDERANT** l'accord entre les communes de Commana et Guimiliau pour cette répartition des restes à recouvrer ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**1 – INTEGRE** les restes à réaliser du syndicat intercommunal des eaux rattachés à la commune de COMMANA, (annexe 1)

**2 – INTEGRE** les restes à recouvrer des communes de Plounéour-Ménez et Loc-Eguiner du syndicat intercommunal des eaux pour la commune de COMMANA, (annexe 2)

**3 –INTEGRE** certaines lignes comptables non identifiées représentant la somme de 28 476 ,26 € pour la commune de Commana, (annexe 3)

**4 – DIT** que la commune de Commana en accord avec la commune de Guimiliau mettra en œuvre la répartition 56 % pour Commana et 44 % pour Guimiliau sur ces lignes non identifiées et imposera une facturation à la municipalité de Guimiliau pour sa part des créances non attribuées représentant la somme de 12 529.55 € ( $28\ 476.26 \times 44/100 = 12\ 529.55$  €)

### **Délibération 38 2025 : Médiathèque : désherbage**

Mme Fanny Saint Georges, adjointe au Maire, référente de la Médiathèque explique aux Conseillers ce point du Conseil.

Considérant la volonté de la Commune de COMMANA et notamment de la médiathèque municipale de participer à une démarche écoresponsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres afin de leur retrouver une seconde vie et de faire profiter d'autres lecteurs et lectrices ;

Considérant qu'à cet effet, l'association AJC de Commana, définit les conditions dans lesquelles celle-ci s'engage à collecter des livres à la médiathèque municipale et à définir les modalités de versement des livres revendus ;

Considérant que l'association AJC organise une vente de livres le 9 novembre 2025 et que l'argent récolté sera en faveur des projets du Conseil Municipal des jeunes.

Considérant que les livres invendus seront remis gracieusement à l'association Terre d'espoir, de Morlaix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une opération de désherbage du fonds de la bibliothèque municipale. Cette initiative implique la vente initiale de 243 ouvrages au nom de l'association AJC, suivie par la redistribution gratuite des livres non vendus à l'association Terre d'espoir de Morlaix.**

**La liste des ouvrages concernés sera annexée à la présente délibération.**

## Délibération 39 2025 : ZB5 – Terrains

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de parcelles dans la ZB5.

**Parcelles A n°1644 et N°1645 constructibles : 5 628 m<sup>2</sup> (Consorts Hays)**

**Parcelle A n°1703 (en partie) constructible : 812 m<sup>2</sup> (Monsieur Bodenes)**

Le prix proposé est de 6.50 €/m<sup>2</sup>.

Les différents propriétaires de ces parcelles acceptent les conditions de prix.

La commune assumera les coûts liés à ces ventes à savoir le bornage et frais d'acte.

La rédaction de l'acte authentique sera effectuée chez Maître Matthieu Prigent, notaire à Landivisiau.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Commana d'acquérir ces parcelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Donne** son accord à l'acquisition des parcelles,
- **Dit** que l'acte sera passé en l'étude de Maître PRIGENT Matthieu, Notaire à Landivisiau, aux frais de la Commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents nécessaires à l'application la présente décision.

## Questions diverses.

### Délibération 40 2025 : Rapport annuel d'activité 2024 SDEF

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du SDEF est consultable en Mairie ou sur site [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr).

Ce document très complet vous présente les différentes activités et missions du SDEF Territoire d'énergie du Finistère en 2024.

**Les membres du Conseil Municipal**

**Prennent Acte de la communication du rapport SDEF pour l'exercice 2024.**

## Délibération 41 2025 : Rapport annuel d'activité 2024 SDIS

Le Maire présente la question.

Ce rapport, qui a pour ambition de présenter les actions menées par le SDIS 29 au titre de l'année 2024, vous permettra de mesurer l'évolution constante de l'activité des services et de mieux appréhender, voire de découvrir, le fonctionnement de cet établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29) ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire aux membres du conseil municipal.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

*Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du SDIS est consultable en Mairie ou sur site [www.sdis29.fr](http://www.sdis29.fr).*

### **Les membres du Conseil Municipal**

**Prennent Acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).**

## Délibération 42 2025 : Rapport d'activité 2024 CCPL

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

### **Les membres du Conseil Municipal**

**Prennent Acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.**

#### **↳ Délégation d'une Conseillère Municipale :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LE MER Florence a fait part de son souhait mettre fin à sa délégation le 13 septembre 2025.

M. Le Maire dit au Conseil Municipal que cette délégation ne sera pas pourvue et que Mme QUERE Patricia assumera la responsabilité de cette délégation en sa qualité d'adjointe jusqu'à l'achèvement de son mandat.

#### **↳ Mutuelle communale :**

La complémentaire santé pour tous. La commune propose à ses habitants un nouveau dispositif de santé communale en partenariat avec Groupama & AXA. Réunion publique d'informations aura lieu le 24 octobre à 18 heures à la Salle des fêtes.

#### **↳ Fermeture du camping :**

M. et Mme Heaney, responsables du camping informe la Mairie de leur fermeture au 24 septembre 2025. Réouverture le 1<sup>er</sup> avril 2026.

↳ Fin de Bail Maison de soins Sophrologue

↳ Travaux canalisations d'eau continuent.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h01 minute.

Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.

La secrétaire de séance  
Nathalie CORLOUER.

  


## Table des matières

<b>Compte rendu du 7 juillet 2025</b> .....	2
<b>Délibération 33 2025 : Affaires financières - Décisions Modificatives</b> .....	2
<b>Délibération 34 2025 : Demande de subvention : Rugby.</b> .....	3
<b>Délibération 35 2025 : Participation séances voile .....</b>	4
<b>Délibération 36 2025 : Modification statuts CCPL : défense extérieure contre l'incendie.....</b>	5
<b>Délibération 37 2025 : SIEAC : Restes à recouvrer .....</b>	7
<b>Délibération 38 2025 : Médiathèque : désherbage .....</b>	8
<b>Délibération 39 2025 : ZB5 – Terrains .....</b>	9
<b>Questions diverses.</b> .....	9
<b>Délibération 40 2025 : Rapport annuel d'activité 2024 SDEF .....</b>	9
<b>Délibération 41 2025 : Rapport annuel d'activité 2024 SDIS.....</b>	10
<b>Délibération 42 2025 : Rapport d'activité 2024 CCPL .....</b>	10